



RAPPORT DU PRÉSIDENT AU CONSEIL TERRITORIAL

Séance du 25 Février 2010

Acquisition des parcelles de terrain cadastrées AX 1050 et AX 1052 sises à Marigot - Saint-Barthélemy,

Les personnes fréquentant la plage publique de Marigot ne disposent pas d'une aire de stationnement public suffisant pour permettre le stationnement de leurs véhicules.

L'aire de stationnement public existante est extrêmement réduite et ne peut faire l'objet d'extension du fait de sa situation.

C'est pourquoi un accord a été passé avec les propriétaires de parcelles de terrains proches de l'accès public de ladite plage afin d'acquérir une bande de terrain de dimensions suffisantes pour réaliser 8 places de stationnement.

Les termes de l'accord sont les suivants :

Acquisition de la parcelle AX 1050 :

- Prix du terrain : **25 200 euros**, soit 420 euros/m² (420 x 60 m²)
- Prise en charge de la construction d'un mur de clôture et de soutènement avec empierrement : **41 500 euros.**

Acquisition de la parcelle AX 1052 :

- Prix du terrain : **28 140 euros**, soit 420 euros /m² (420 x 67 m²)
- Prise en charge de la construction d'un mur de clôture et de soutènement avec empierrement : **41 500 euros.**

Cette opération n'est pas soumise à la consultation du Service de France Domaine du fait que la contre-partie financière à verser à chacun des propriétaires est inférieure à 75 000 euros.

Il est proposé au Conseil Territorial de procéder à l'acquisition de ces 2 terrains aux conditions sus mentionnées, eu égard à l'intérêt de la Collectivité de mettre en place une aire de stationnement adéquate à proximité de cette plage publique.

Il convient de préciser qu'une portion de ces parcelles correspondant à une largeur de un mètre le long de la voie a fait l'objet de décision d'urbanisme de cession gratuite et qu'en conséquence, les portions en question sont gratuitement cédées à la Collectivité.

Le Président,
Bruno MAGRAS